

Consignes techniques concernant l'usage du matériel de T.I.P.E

- 1- Les **frais** engagés pour la réalisation d'un TIPE sont **remboursables** à concurrence de **60 euros** maximum **par groupe** et sur présentation des **tickets** ou factures, le matériel remboursé devant être rendu au laboratoire en fin d'année.
- 2- Les tickets ou factures ne sont remboursables que **sur l'année civile** et après accord du professeur responsable de la classe.
- 3- Ne seront pas remboursés par le laboratoire de SVT en outre :
 - les frais de transport
 - les analyses confiées à des laboratoires extérieurs
 - les CDrom, disquettes, transparents, papier photo et autres supports
- 4- Les appareils et autre matériel prêtés par le laboratoire ne doivent pas sortir de l'établissement.
- 5- Le matériel emprunté est à demander au laboratoire par écrit sur **fiche "demande de matériel"** d'une semaine sur l'autre
- 6- A l'issue des expérimentations, les montages doivent être défaits, le matériel rendu au laboratoire et la salle rendue dans son état initial.
- 7- L'accès des laboratoires salle 308 et 305 n'est pas autorisé aux élèves.
- 8- L'utilisation de la salle 313 est soumise à une réglementation qui lui est propre, gérée par le responsable du laboratoire de physique chimie, et qui stipule notamment que les élèves ne doivent y travailler que sous la responsabilité d'un enseignant et avant 18h.